



RÈGLEMENT PARTICULIER
2^{ème} PHASE TERRITORIALE RÉGIONALE
CHAMPIONNAT U19 MASCULIN 2021-2022

PREAMBULE

Ce championnat a pour vocation :

- d'offrir une pratique aux jeunes masculins de 15 à 18 ans
- de permettre de conserver un "groupe" au moment où les études et l'entrée dans la vie active peuvent disperser les collectifs tissés dans les catégories plus jeunes.

C'est un championnat de jeunes:

- pas de CMCD supplémentaire (cette équipe ne peut cependant satisfaire aux exigences des clubs nationaux)
- pas de N/2,
- 4 licences B (ou assimilées) autorisées par rencontre

ARTICLE 1 : FORMULE

Championnat à 12 équipes issues d'une première phase départementale. Les équipes sont réparties à partir de décembre ou janvier en 2 poules équilibrées de 6, se rencontrant sur 10 dates + 2 dates d'inter-poules. (les inter-poules 1 et 2 sont croisés et leurs vainqueurs se rencontrent en finale)

Ballons : taille 3

Temps de jeu : 2x30 min

Montées et descentes : Voir article 8.

Les équipes en « convention » peuvent accéder à la phase régionale.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION DES POULES

Les 12 équipes sont issues des départements, proportionnellement au nombre d'équipes de la même catégorie qui y évoluaient la saison précédente. Le calcul est fait au quotient entier avec un minimum d'une place par comité. Les places restantes sont attribuées au plus fort reste. En cas d'égalité, c'est le département ayant le plus grand nombre de licenciés dans la catégorie qui est prioritaire. Le résultat de la répartition est enregistré chaque saison au règlement de la compétition.

Pour 2021-2022, la répartition est la suivante :

44 : 6 places

49 : 2 places

53 : 1 place

72 : 1 place

85 : 2 places

Les équipes d'un même département sont réparties sur les 2 poules

Attention : Mesures spécifiques 2021/2022 liées à la situation sanitaire

Le calendrier général de la compétition a été établi conformément à la formule adoptée en AG et la phase départementale est la phase minimale.

Elle doit être jouée entièrement pour aborder la 2^{ème} partie de la saison. Si, pour des raisons sanitaires une ou plusieurs journées de cette phase ne pouvaient être jouées, elles seraient reportées sur des dates libres avant le début de la 2^{ème} partie (éventuellement sur des dates de coupes ou de vacances).

Si cette 1^{ère} phase minimale ne peut être jouée complètement, la saison sera « blanche » pour ce championnat.

Avant la fin de cette phase minimale, la COC territoriale étudiera les perspectives pour la fin de saison :

- **maintien, même décalé de la 2^{ème} partie**
- **formule « raccourcie » à 6 dates (matches "aller" simples + finales interpoules par rang de classement) ou 7 dates (finales interpoules en A/R par rang de classement)**

Exceptionnellement, les équipes en « entente » peuvent accéder à la phase régionale.

ARTICLE 3 : QUALIFICATION

Les joueurs nés en 2003, 2004, 2005 et 2006 sont habilités à participer aux épreuves pour le club où ils sont licenciés.

➤ Rappel

Au niveau territorial régional,

- il n'y a pas d'application du N/2 ni de règle "du dernier match" sur ce championnat (que ce soit par rapport aux championnats U18M nat ou Senior).
- il est autorisé 4 licences B (ou assimilées) par équipe en championnat, pour la catégorie -19 ans

ARTICLE 4 : MUTATIONS

Cf Règlements Généraux.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

Il est assuré, **en priorité**, par un **juge-arbitre adulte-jeune ou binôme Régional** sur désignation nominative de la CTA ou, à défaut, par un juge-arbitre adulte-jeune du club recevant.

ARTICLE 6 : HEURE DES MATCHS

Cf article 16.3 des Règlements Généraux des compétitions territoriales.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT

Les dispositions arrêtées pour le championnat de France sont appliquées :

Forfait ou pénalité : 0 point score : 0 -20

ARTICLE 8 : ACCESSIONS - RELÉGATIONS

En fin de saison, le classement de 1 à 12 permet de décerner le titre au 1^{er}.

L'équipe la mieux classée, remplissant les conditions d'accession, gagne une place pour son club en championnat Honneur masculin.

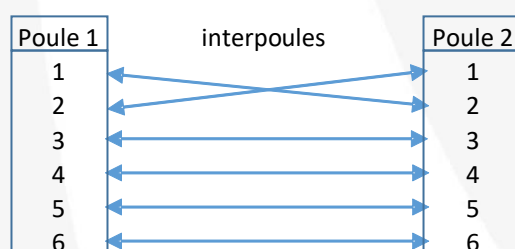
Les suivantes sont remises à disposition des départements.

ARTICLE 9 : SCHEMA DE COMPETITION

1^{ère} phase

Départements

2^{ème} phase



Les vainqueurs des inter-poules croisés sont classés 1^{er} et 2^{ème} du championnat à l'issue d'une finale pour le titre.

Les vaincus des inter-poules croisés sont classés 3^{ème} et 4^{ème} du championnat en fonction de leur classement de poule (art 9.3 des RG territoriaux).